



Nouvelle trésorière dans une association

Par **Tresor**, le 13/11/2013 à 12:14

Bonjour,

Je suis nouvellement élue trésorière d'une petite association de parents d'élèves. J'ai récupéré hier les documents comptables de l'asso à savoir les relevés de compte + un cahier dépenses et recettes, c'est tout.

J'ai repointé tout l'ancien exercice et relevé que plusieurs lignes avaient été réglées sans qu'il n'y ait de justificatifs. Notamment 2 grosses factures faisant à elles seules 3200 et qqs €.

Je vais essayer de prendre contact avec l'ancienne trésorière pour en savoir plus.

Mais du coup je m'interroge tout de même sur mes devoirs et responsabilités... Ai-je des comptes à rendre sur les anciens exercices ou ma responsabilité est-elle engagée uniquement sur l'exercice actuel et les prochains si je continue par la suite ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Lag0**, le 13/11/2013 à 13:14

[citation]J'ai repointé tout l'ancien exercice et relevé que plusieurs lignes avaient été réglées sans qu'il n'y ait de justificatifs. **Notamment 2 grosses factures** faisant à elles seules 3200 et qqs €. [/citation]

Bonjour,

J'ai du mal à vous suivre, les factures sont bien les justificatifs que vous cherchez !

Par **moisse**, le **13/11/2013** à **18:34**

Bonjour,

Si je comprends bien vous avez retracé en trésorerie 2 paiements sans justificatif.

Comme dans la plupart des AG les sociétaires ne font pas la distinction entre approbation des comptes et quitus, il y a peu de chances d'impliquer une ancienne trésorière ayant obtenu le quitus.

Vous ne pouvez être tenues responsable des anciennes écritures qu'en cas d'anomalie évidente entre les états de trésorerie théoriques et pratiques.

Par **Lag0**, le **13/11/2013** à **18:54**

[citation]Si je comprends bien vous avez retracé en trésorerie 2 paiements sans justificatif.
[/citation]

Si je lis bien, on parle de factures...

Par **moisse**, le **13/11/2013** à **19:06**

Bonjour,

Nul besoin de posséder un grand sens divinatoire.

S'ils s'agissait de factures l'anomalie consisterait en absence de paiement, or " relevé que plusieurs lignes avaient été réglées sans qu'il n'y ait de justificatifs".

En présence de paiements non justifiés, ce sont les factures qui manquent.

Mais je concède qu'il pourrait s'agir de factures payés mais semble-t-il non justifiées.....par l'objet de l'association.

Par **Lag0**, le **13/11/2013** à **19:08**

Effectivement, on peut comprendre de deux façons :

- facture présentes et payées mais pour des achats ou prestations non justifiées.
- paiements effectués sans justificatifs, mais alors pourquoi parler de "factures".

Par **moisse**, le **13/11/2013** à **19:28**

Hello Lag0,

J'ai toujours dirigé en grand nombre des ouvriers, courageux, travailleurs, mais pas forcément versés dans l'art de la rhétorique.

En plus ils connaissent bien leur problème et vous pensent capables de comprendre même sans le vocabulaire adapté.

Ma qualité d'écoute a toujours été reconnue même au cours des conflits sociaux.

Du coup j'ai pris la mauvaise habitude d'interpréter au plus court alors que dans le domaine juridique chaque mot à sa bonne place est primordial et qu'on ne doit pas laisser libre champ à une compréhension en définitive approximative.

Par **Tresor**, le **19/11/2013** à **00:48**

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.

En effet je me suis mal exprimée, navrée.

Je voulais dire qu'il y avait ds le livre de comptes 2 lignes de DEPENSES (pas factures) sans justificatifs, qui avoisinent les 3200€

J'ai eu depuis la réponse concernant l'une d'elles, la facture de 1980€ me sera fournie. Reste la 2nde.

Pouvez-vous s'il vous plaît m'expliquer qu'est-ce que le quitus et l'approbation des comptes ?